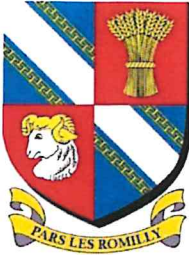


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



## COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY

### DECISION DU MAIRE

N°03/2026

### MISE EN CONFORMITE ET REMISE EN ETAT DES EQUIPEMENTS DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES BORNES INCENDIES

#### LE MAIRE DE PARS-LES-ROMILLY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.005 en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire,

**Vu** les devis présentés par la société SOLUTION INCENDIE en date des 5 février 2026, 11 février 2026 et 11 mars 2026,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité et de remettre en état les équipements de sécurité des bâtiments communaux (alarme incendie, éclairage de sécurité, extincteurs) ainsi que les bornes incendies (bouchons manquants),

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'accepter les devis de la société SOLUTION INCENDIE située à TORVILLIERS (10440) pour :

- la mise en conformité des équipements de sécurité des bâtiments communaux (alarme incendie, plan d'intervention, extincteurs) pour un montant de 976,50 € HT / 1 171,80 € TTC
- la remise en état des équipements de sécurité existants (éclairage de sécurité et alarme incendie) pour un montant de 665,00 € HT / 798,00 € TTC
- la fourniture des bouchons manquants aux bornes incendies pour un montant de 241,50 € HT / 289,80 € TTC ;

**ARTICLE 2** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal ;

**ARTICLE 3** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Nogent sur Seine et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur ;

**ARTICLE 4** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pars les Romilly, le 4 mai 2026



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marianne JOLY